

FICHE SUIVI COURRIER	CABINET DU MAIRE
	21 MARS 2016
CABINET DU MAIRE	MAIRIE DE NOYON
N° 499	

Destinataire	PA*	PI*	RC*
Maire			
Cabinet			
Direction générale des services	<input checked="" type="checkbox"/>		
Carole Bonnard / Gestion et modernisation du service public communal - Service à la population			
Jean-Daniel Lévy / Stratégie financière			
Nicole Quainon / Culture et patrimoine			
Dominique Lefebvre / Aménagement, urbanisme et modernisation des infrastructures			
Noella Marini / Solidarité et logement			
Xavier Robiche / Accueil et mobilité			
Catherine Naour / Vie associative et jumelage			
Frédéric Praquin / Sport			
Evelyne Martin / Education et jeunesse			
Conseiller municipal			
CCPN / Direction générale des services			
Observations Cabinet / Elu			Sign.

MAIRIE DE NOYON	DIRECTION GÉNÉRALE
25 MARS 2016	23 MARS 2016
SERVICE URBANISME	MAIRIE DE NOYON

Observations de M. le Maire

→ CCPN.
→ F. Schmitt

TRANSMIS LE
25 MARS 2016

Topic ST/H. Lamer

DCS → 0265.

PA : Pour attribution* PI : Pour information* RC : Retour cabinet*



**SYNDICAT MIXTE
DE LA VALLÉE DE L'OISE**

Monsieur Patrick Deguise
Mairie de Noyon
Hôtel de ville
Place de l'Hôtel de ville
BP 30 158
60406 Noyon cedex

Réf. : KJ-119-2016

Vos réf. :

Affaire suivie par : Karine Jolly

Objet : projet déchetterie de Noyon

Lacroix Saint Ouen, le 17 mars 2016

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la réalisation de la nouvelle déchetterie de Noyon, le SMVO a déposé un dossier de demande d'enregistrement au titre de la réglementation sur les Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) le 25 janvier 2016. Les services de la DREAL qui instruisent le dossier, nous demandent de le compléter. En effet, selon l'article R512-46-4 du code de l'environnement, le SMVO doit ajouter *«la proposition du type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt définitif, accompagnée de l'avis du propriétaire, lorsqu'il n'est pas le demandeur, ainsi que celui du maire»*.

Aussi, si l'activité de la déchetterie devait s'arrêter, je propose que le site puisse servir de quai de transfert, de base logistique de transport ou de déchetterie pour les professionnels. A défaut, les installations pourraient être démolies afin de permettre l'implantation d'une activité autorisée selon l'usage décrit au plan local d'urbanisme (zone UFa : activités économiques diverses).

Je vous remercie de bien vouloir me transmettre votre avis sur ces propositions.

Dans l'attente de votre réponse, je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.



Le Directeur,

Gilles CHOQUER

P.J. : Courrier du 05/02/2016 de la Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement



SYNDICAT MIXTE DE LA VALLÉE DE L'OISE POUR LE TRANSPORT ET LE TRAITEMENT DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS

Adresse : Parc Tertiaire & Scientifique - Rue Bellum Villare - 60610 Lacroix-Saint-Ouen

Adresse postale : Parc Tertiaire & Scientifique - CS 30316 Lacroix St Ouen - 60203 Compiègne cedex

Tél. : 03 44 38 29 00 / Fax : 03 44 38 29 01

www.smvo.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'OISE

Direction régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement

Beauvais, le 05/02/2016

COURRIER ARRIVÉ

LE 11 FEV. 2016

SECRETARIAT DU
SYNDICAT MIXTE

624

Unité Départementale de l'Oise
Equipe Oise 3

Affaire suivie par : Aurore BIONDI

Tél. 03.44.10.54.11

Courriel : aurore.biondi@developpement-durable.gouv.fr

M:\ICPE\NOYON\SMVO\160205_SMVO_Noyon_courrier_irrecevabilité.odt

IC/0082/16-AB/SF

Objet : Irrecevabilité d'une demande d'enregistrement au titre des installations classées pour la protection de l'environnement

Réf. : Votre dossier de demande d'enregistrement transmis à l'unité départementale de la DREAL le 25 janvier 2016

PJ : Liste des insuffisances et/ou lacunes relevées dans le cadre de l'examen de la demande

Copie : Direction départementale des Territoires

A l'attention de M. Philippe MARINI (Président)
et de Mme JOLLY Karine

Monsieur le Président,

Vous avez déposé le 25 janvier 2016 un dossier de demande d'enregistrement en vue d'exploiter une déchetterie, avenue de l'Europe à Noyon.

Après examen de ce dossier, l'inspection des installations classées vous informe qu'il n'est pas complet et régulier au regard des dispositions édictées aux articles R512-46-1 à R512-46-7 du Code de l'environnement. En conséquence, il n'est pas recevable en l'état.

Les insuffisances et/ou lacunes ainsi mises en évidence ne permettent pas à l'inspection des installations classées de le soumettre à la consultation du public prévue aux articles R512-46-11 et suivants du Code de l'environnement.

Dans ces conditions, je vous invite à le compléter en tenant compte des observations listées en annexe du présent courrier.

De plus, j'appelle votre attention sur le fait que ces compléments doivent être déposés à la Direction départementale des Territoires, dans un délai n'excédant pas 6 mois à compter de la date du présent courrier. Ils doivent en outre répondre exhaustivement aux observations transmises.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le Préfet du département de l'Oise,
et par délégation,
Pour le Directeur régional de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement de Picardie,
et par délégation,
Le Chef de l'Unité départementale de l'Oise

Stéphane CHOQUET

Syndicat Mixte de la Vallée de l'Oise (SMVO)
Parc Tertiaire et Scientifique
CS 30316 Lacroix St Ouen
60203 COMPIEGNE Cedex



Activités de la DREAL en matière de prévention des risques industriels, surveillance des centres de contrôles de véhicules et réceptions de véhicules à titre isolé, financement des politiques territoriales, gestion de la connaissance, registres des transports, hydrométrie, maîtrise d'ouvrage des routes nationales, appui à l'autorité environnementale, contrôle des transports terrestres, gestion des marchés PBPM, prélèvements et analyses hydrobiologiques

www.picardie.developpement-durable.gouv.fr

Horaires d'ouverture : 9h00-12h00 / 14h00-17h00
(16h00 le vendredi)
Tél. : 33 (0)3 44 10 54 00 – fax : 33 (0) 3 44 10 54 01
283 rue de Clermont
Z.A. de la Vatine
60000 Beauvais

ANNEXE 1

RELEVÉ DES INSUFFISANCES

Les éléments du dossier sont incomplets ou ne sont pas suffisamment développés pour permettre d'apprécier correctement les principales caractéristiques du projet. En application de l'article R.512-46-8 du code de l'environnement, il appartient donc au pétitionnaire de compléter son dossier avant d'envisager les consultations prévues aux articles R.512-46-11 et suivants du code de l'environnement.

Éléments manquants dans le dossier

L'exploitant devra compléter son dossier de demande d'enregistrement avec :

- la proposition du type d'usage futur du site lorsque l'installation sera mise à l'arrêt, l'avis du maire sur cet usage (alinéa 5° de l'article R512-46-4 du code de l'environnement) car il s'agit d'une implantation sur un site nouveau (ancien terrain agricole).

- le justificatif de dépôt du permis de construire conformément à l'article R512-46-6 du code de l'environnement.

Éléments du dossier devant être davantage développés afin de permettre au public et aux conseils municipaux consultés d'apprécier les principales caractéristiques du projet

L'exploitant devra compléter la situation de l'établissement vis-à-vis des sites Natura 2000. En effet, le dossier n'indique pas la présence des 2 sites protégés situés à moins de 1km :

- Zone de Protection Spéciale (ZPS) moyenne vallée de l'Oise à environ 900 m ;

- Zone Spéciale de Conservation (ZSC) Prairies alluviales de l'Oise de la Fère à Sampigny à environ 700m.

L'exploitant devra justifier de l'absence d'incidence de son site sur ces zones et, au besoin, analyser les effets cumulés sur l'environnement si d'autres installations de la zone peuvent avoir un impact sur les zones NATURA 2000.

Le plan au 1/200^{ème} devra être modifié pour enlever la zone de déchets verts de 120 m² et indiquer qu'elle ne permettra pas de transit de déchet à la dépose (pour qu'elle ne soit pas prise en compte dans la rubrique 2710).

L'exploitant devra également :

- préciser comment seront collectées les eaux de voirie à l'entrée et sortie du site (sur le plan elles ne semblent pas transiter par la noue qui rejoint les bassins et le décanteur séparateur);

- décrire comment il se conforme à l'article 14 de l'arrêté ministériel du 26 mars 2012 pour le local « recyclerie » et le local DEEE ou justifier l'absence de risque incendie (NB : le désenfumage est différent de la ventilation prévue à l'article 17).